LE CONSEIL DE L'EUROPE

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale dont le siège est à Strasbourg. Il réunit 46 Etats européens, représentant plus de 700 millions de citoyens.

Sa mission est de promouvoir la démocratie et de protéger les droits de l'homme et l'Etat de droit en Europe.



Le Comité des Ministres est l'organe décisionnaire du Conseil de l'Europe.

Il est composé de ministres des Affaires étrangères des Etats membres ou de leurs représentants diplomatiques permanents à Strasbourg. Il détermine la politique de l'Organisation, approuve son budget et son programme d'activités et surveille l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

Le Commissaire aux droits de l'homme est une institution indépendante au sein du Conseil de l'Europe.

Sa mission est de promouvoir la prise de conscience et le respect des droits de l'homme dans les 46 Etats membres de l'Organisation.

L'Assemblée parlementaire est l'organe délibérant du Conseil de l'Europe.

Composée d'élus issus des 46 départements nationaux, elle est à l'origine de nombreuses conventions du Conseil, dont la Convention européenne



des droits de l'homme. Elle se réunit quatre fois par an à Strasbourg.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est chargé de renforcer la démocratie locale et régionale dans les 46 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Il comprend 312 élus représentant plus de 150 000 collectivités territoriales.

La Cour européenne des droits de l'homme siège à Strasbourg et veille au respect de la Convention européenne des droits de l'homme dans les 46 pays membres.



Elle peut être saisie par les individus et les Etats. Ses arrêts sont obligatoires pour les Etats concernés.

La Convention européenne des droits de l'homme est un traité international du Conseil de l'Europe adopté en 1950.

Elle garantit des droits fondamentaux, civils et politiques à tout ressortissant des 46 Etats membres, mais aussi à toute personne relevant de leur juridiction.

